



ARRETE
Portant délégation de fonction et de signature
à Monsieur Laurent JEANNE
1^{er} Vice-Président de l'Établissement Public Territorial
Paris Est Marne&Bois

2026-A- 185

Le Président de l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, L.5219-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment ses articles L.631-5, R 631-5, et suivants relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2018-2021 du 23 novembre 2018 pour l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location,

VU la délibération du conseil de territoire n°DC 2021-69 du 29 juin 2021 instaurant le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur les communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne,

VU la délibération du conseil de territoire n°DC 2026-44 en date du 14 avril 2026, portant élection des Vice-présidents du Territoire, dont celle de Monsieur Laurent JEANNE en qualité de 1^{er} Vice-Président,

CONSIDERANT la nécessité d'instruire dans les meilleurs délais les décisions relatives aux demandes d'autorisations préalables de mise en location,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné à Monsieur Laurent JEANNE, en qualité de 1^{er} Vice-Président, délégation de fonction et de signature pour assurer les actes autorisant la mise en location pour le Territoire de la commune de Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 3 : En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260505-185-A1
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'intéressé.

Fait à Joinville le Pont, le 05.05.26



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le

est exécutoire à la date du

en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le